

DECISION N° 2025-70

Portant Délégation de signature relative à la direction de l'établissement

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets à compter du 1er mars 2017,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice Générale aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 prolongeant Madame Nathalie PEYNEGRE, dans ses fonctions de directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er mars 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Jérôme HUC, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Axelle FRUCTUS, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Henri-Jacques TOUZARD Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Basile ROUSSEAU Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant les éventuelles absences de Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECIDE :

Article 1:

Sont nommés directeurs par intérim, les personnes suivantes :

- Madame Axelle FRUCTUS, Directrice Adjointe,
- Monsieur David CARSIQUE, Directeur adjoint,
- Monsieur Jérôme HUC, Directeur Adjoint,
- Monsieur Henri-Jacques TOUZARD, Directeur Adjoint,
- Monsieur Basile ROUSSEAU, Directeur Adjoint

Article 2 :

Délégation est donnée au directeur par intérim pour signer, au nom et en l'absence de la Directrice d'établissement qui en assume la responsabilité (art. D.6143-33 du CSP), et en concertation avec le directoire, tous documents, actes et décisions relatifs :

- Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,
- À la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- Au bilan social et aux modalités d'une politique d'intéressement,
- À l'état des prévisions de recettes et de dépenses, au plan global de financement pluriannuel et aux propositions de tarifs de prestations non couvertes par un régime d'assurance maladie,
- Au compte financier,
- À l'organisation interne de l'établissement et à la signature des contrats de pôle d'activité,
- À la coopération,
- Aux acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de 18 ans,
- Aux baux emphytéotiques hospitaliers et contrats de partenariat,
- Au projet d'établissement,
- Aux délégations de service public,
- Au règlement intérieur de l'établissement,
- À l'organisation de travail et des temps de repos, à défaut d'un accord sur l'organisation du travail avec les organisations syndicales représentant le personnel de l'établissement,
- Au plan de redressement,
- Aux documents comptables, aux bordereaux de mandats et titres,
- Aux décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelles, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement,
- À l'engagement des dépenses supérieures à un montant de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation
- Aux bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et de procéder à l'engagement des dépenses sur les comptes de la classe 6 et de la classe 2, d'un montant supérieur à 10000 euros,
- À la liquidation des dépenses d'exploitation,
- À la liquidation des dépenses d'investissement,
- À la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale,
- Les contrats d'emprunts,
- Les bordereaux relatifs à des opérations d'investissements,
- Les décisions individuelles constitutives de recrutements sur postes permanents et les contrats de remplacement de plus de trois mois,
- Les sanctions à caractère disciplinaire,
- Les décisions de fin de fonction et de licenciement

Article 3.

La présente délégation de signature prend effet à sa signature et deviendra caduque en cas de changement de Directeur d'établissement.

Article 4.

La présente décision, sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Aux membres du Directoire des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la Comptable Publique des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint Maurice, le 22 mai 2025

Nathalie PEYNEGRE

Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne

